

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 28 JANVIER 2021, À 19 H, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Considérant la situation actuelle de pandémie causée par le coronavirus COVID-19, ainsi que l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020, l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux, la séance du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu se tient sans public. Les membres du Conseil y participent soit physiquement, par conférence téléphonique ou par vidéoconférence. Celle-ci sera publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Étaient présent(e)s :

Madame Diane Lavoie, préfète Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant Monsieur Yves Corriveau, conseiller Madame Chantal Denis, conseillère Monsieur Martin Dulac, conseiller Madame Alexandra Labbé, conseillère Monsieur Yves Lessard, conseiller Monsieur Patrick Marquès, conseiller Madame Marilyn Nadeau, conseillère Monsieur Denis Parent, conseiller Monsieur Michel Robert, conseiller Monsieur Normand Teasdale, conseiller Madame Ginette Thibault, conseillère

Assistaient également :

Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la **MRCVR**

POINT 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de la séance.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

- Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Interventions de l'assistance
- 4 Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 5. Affaires courantes
- 6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Octroi du contrat pour la fourniture et le remplacement des quatre unités monobloc de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) au toit de l'immeuble et l'entretien préventif
 - 6.2 Bordereau des comptes à payer
- 7. Comités de la MRCVR
 - 7.1 Adoption des comptes rendus
 - 7.1.1 Adoption des comptes rendus des rencontres des 19 novembre 2020, 26 novembre 2020, 3 décembre 2020, 10 décembre 2020, 17 décembre 2020 et 7 janvier 2021 du Comité sur les investissements
- 8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.1.1 Ville de Beloeil
 - 8.1.1.1 Règlement numéro 1667-102-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin d'ajouter des usages autorisés dans la zone C-2003
 - 8.1.1.2 Règlement numéro 1667-103-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone C-909
 - 8.1.1.3 Règlement numéro 1667-104-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone C-110
 - 8.1.1.4 Règlement numéro 1668-06-2020 modifiant le règlement de lotissement numéro 1668-00-2011 afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone C-909
 - 8.1.1.5 Règlement numéro 1778-00-2020 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)
 - 8.1.2 Ville de Carignan
 - 8.1.2.1 Règlement numéro 483-11-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U afin d'encadrer la production, la culture et la transformation du cannabis
 - 8.1.2.2 Règlement numéro 483-12-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U afin d'autoriser des projets intégrés
 - 8.1.3 Ville de Chambly : règlement numéro 2020-1431-01A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431
 - 8.1.4 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-220-28 modifiant le règlement de zonage numéro U-220



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 8.1.5 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : règlement numéro 2020-R-267 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 afin d'ajuster des zones municipales
- 9. Développement agricole, culturel, économique, social et touristique
 - 9.1 Agricole
 - 9.1.1 La Récolte Marché agroalimentaire
 - 9.1.1.1 Appel d'offres pour la fabrication du mobilier de la remorque Adjudication du contrat
 - 9.1.1.2 Demande de report de la date de fin du projet au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
 - 9.2 Culture
 - 9.2.1 Entente sectorielle 2020-2023 Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en Montérégie avec le Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) : bonification du montant annuel
 - 9.3 Économique
 - 9.3.1 Accès entreprise Québec : réorganisation du Service de développement économique
 - 9.4 Social
 - 9.4.1 Politique régionale de reconnaissance des organismes communautaires (PRROC) : panier de services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
 - 9.4.2 Chaîne de télévision communautaire sur le territoire (CRTC-TVR9)
 - 9.5 Touristique
 - 9.5.1 Outils technologiques de promotion territoriale Touristique, culturel, patrimonial : octroi de contrat
- 10. Environnement
 - 10.1 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Demandes d'autorisation : signataire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
 - 10.2 Écocentre
 - 10.2.1 Services professionnels en ingénierie Plans et devis pour l'aménagement du site : octroi de contrat de gré à gré
 - 10.2.2 Formation du Comité de suivi
 - 10.3 Programme de responsabilité élargie des producteurs d'appareils électroménagers aux halocarbures : octroi de contrat de gré à gré
 - 10.4 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) Projet d'augmentation de la capacité Contrats



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 10.5 Plan régional des milieux naturels (PRMN) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption du compte rendu de la rencontre du 7 décembre 2020 du Comité interne
- 11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil
 - 11.1 Proposition de renouvellement de l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale
- 12. Réglementation
 - 12.1 Rapport annuel 2020 concernant l'application du Règlement relatif à la gestion contractuelle : dépôt
 - 12.2 Projet de règlement numéro 81-21-1 modifiant le règlement numéro 81-19 établissant les modalités de publication des avis publics de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu
 - 12.2.1 Avis de motion
 - 12.2.2 Présentation et dépôt du projet
- 13. Ressources humaines
 - 13.1 Embauche d'un(e) technicien(ne) comptable
 - 13.2 Confirmation de la fin de la période de probation
- 14. Demandes d'appui
 - 14.1 MRC de La Vallée-de-Gatineau : demande à la Sûreté du Québec Budget alloué aux activités de prévention et de patrouilles nautiques
 - 14.2 MRC du Granit : pression auprès du CRTC et des télécommunicateurs 5G versus cellulaire en région
- 15. Divers
- 16. Interventions de l'assistance
- 17. Clôture de la séance
- Et, en y retirant les points suivants :
- 9.1.1.1 Appel d'offres pour la fabrication du mobilier de la remorque Adjudication du contrat
- 10.5 Plan régional des milieux naturels (PRMN) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption du compte rendu de la rencontre du 7 décembre 2020 du Comité interne
- 14.1 MRC de La Vallée-de-Gatineau : demande à la Sûreté du Québec Budget alloué aux activités de prévention et de patrouilles nautiques
- 14.2 MRC du Granit : pression auprès du CRTC et des télécommunicateurs 5G versus cellulaire en région

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Formules Municipales - No 5614-Pfst

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 3. <u>INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE</u>

La séance étant tenue sans la présence du public, les citoyen(ne)s étaient invité(e)s à envoyer leurs questions par courriel jusqu'au 28 janvier 2021, 14h00.

Monsieur David Morin, citoyen de la ville de Mont-Saint-Hilaire, a adressé les questions ci-dessous aux membres du Conseil, auxquelles a répondu madame Diane Lavoie, préfète et mairesse de la ville de Beloeil.

« Est-ce la MRC de La Vallée-du-Richelieu adoptera dans les six (6) prochains mois un plan d'adaptation aux changements climatiques ? »

Réponse: La MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) prend déjà des actions dans la gestion des matières résiduelles pour diminuer l'empreinte écologique. De plus, la MRCVR a une démarche de Plan régional des milieux naturels incluant les milieux humides. Dans la planification stratégique de la MRCVR, un plan d'adaptation aux changements climatiques est un point important et la MRCVR a l'intention de travailler en ce sens. Du rattrape doit cependant être effectué dans des dossiers déjà enclenchés, lesquels sont également prioritaires. Étant la préoccupation de tous les membres du Conseil et une priorité pour tous, la MRCVR a l'intention de travailler éventuellement sur un plan d'adaptation aux changements climatiques.

MRC de Nicolet-Yamaska compte « I 'an dernier. la qui seulement 23 000 habitants a adopté un plan de transition écologique et y a investi 100 000 \$. De même, la ville de Montréal a déposé un plan de transition écologique en 2020 qui vise la carboneutralité en 2050. L'arrondissement Rosemont-la-Petite-patrie a également adopté un plan de transition écologique. Est-ce que la MRC Vallée du Richelieu s'engage à adopter un plan de transition écologique, un plan d'action et à donner un budget significatif dans la prochaine année ? Cela est nécessaire dans le contexte de crise environnementale. En plus, cela donnerait une belle visibilité à la MRC, si on se fie à l'attention médiatique très positive qui a été accordée à la MRC de Nicolet-Yamaska. Pour l'instant, on est en retard. »

<u>Réponse</u>: La MRCVR débutera par l'adoption d'un plan d'adaptation aux changements climatiques, tel que mentionné en réponse à la question précédente. Par la suite, cela fera probablement partie d'un plan d'action éventuel. La MRCVR devra se pencher sur cette demande et vérifiera ce qu'elle peut faire. Du temps est cependant requis avant de se positionner sur ces dossiers.

« La MRC de Joliette a déposé un plan de mobilité durable en août 2020. En décembre 2020, c'était au tour de la MRC de Portneuf d'annoncer les débuts des travaux pour un plan de mobilité durable intégré. Est-ce que la MRC de la Vallée-du-Richelieu travaille là-dessus ou prévoit commencer à travailler là-dessus dans les prochains mois ? »

<u>Réponse</u>: La MRCVR a un déjà plan sur les pistes cyclables, lequel est en révision pour l'élargir et y inclure l'aspect de la mobilité. Ce volet est donc déjà prévu et en cours.

10799



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

- 4.1 Procès-verbaux
- 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020

21-01-002

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020 soit et est adopté, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

Aucun sujet n'a été abordé à ce point.

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Octroi du contrat pour la fourniture et le remplacement des quatre unités monobloc de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) au toit de l'immeuble et l'entretien préventif

21-01-003

- ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite remplacer les quatre unités monobloc de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) au toit de l'immeuble de la MRCVR et d'en planifier l'entretien préventif;
- ATTENDU QU'à cet effet, la MRCVR a lancé, le 6 janvier 2021, un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions, le tout conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;
- ATTENDU QUE le volet du contrat offert relatif à l'entretien préventif de ces quatre unités couvre initialement une période de trois ans à la suite de l'acceptation finale des travaux de remplacement, avec la possibilité de reconduction automatique de mois en mois, aux mêmes conditions, jusqu'à concurrence de douze mois;
- ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 25 janvier 2021 aux bureaux de la MRCVR et que trois soumissions admissibles ont été reçues;
- ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat établi est celui du plus bas soumissionnaire conforme;
- ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, la soumission conforme aux documents d'appel d'offres au montant le plus bas est celle de HVAC inc., au montant de 98 188,65 \$, toutes taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-01-003 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU D'accorder et d'adjuger le contrat pour la fourniture et le remplacement des quatre unités monobloc de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) au toit de l'immeuble de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et les services d'entretien préventif à HVAC inc. pour le prix soumissionné de 98 188,65 \$, toutes taxes incluses, le volet pour l'entretien préventif étant pour une durée initiale de trois ans à la suite de l'acceptation finale des travaux, avec reconduction automatique de mois en mois jusqu'à concurrence de douze mois, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de cette résolution.

QUE cette acquisition d'immobilisation soit comptabilisée conformément à la Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations en vigueur et que son financement soit fait par le fonds de roulement, et que le remboursement à ce fonds soit terminé après une période de cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Bordereau des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 509,52 \$ relatif à la rédaction du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et aux rencontres du Comité de la sécurité publique, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-01, des chèques numéro 24619 à 24624, des paiements en ligne numéro 2000184 à 2100005, des paiements par dépôt direct numéro 2000330 à 2100013, des paiements par carte de crédit numéro 165 à 180, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 93 386,24 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le Code municipal, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-01, des chèques numéro 24619 à 24624, des paiements en ligne numéro 2000184 à 2100005, des paiements par dépôt direct numéro 2000330 à 2100013, des paiements par carte de crédit numéro 165 à 180, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-004



21-01-006

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 028 606,49 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-01, des chèques numéro 24619 à 24624, des paiements en ligne numéro 2000184 à 2100005, des paiements par dépôt direct numéro 2000330 à 2100013, des paiements par carte de crédit numéro 165 à 180, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-007

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 359 041,34 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-01, des chèques numéro 24619 à 24624, des paiements en ligne numéro 2000184 à 2100005, des paiements par dépôt direct numéro 2000330 à 2100013, des paiements par carte de crédit numéro 165 à 180, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-008

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 8 474,23 \$ relatif aux dépenses concernant l'écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-01, des chèques numéro 24619 à 24624, des paiements en ligne numéro 2000184 à 2100005, des paiements par dépôt direct numéro 2000330 à 2100013, des paiements par carte de crédit numéro 165 à 180, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-009

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 13 212,66 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-01, des chèques numéro 24619 à 24624, des paiements en ligne numéro 2000184 à 2100005, des paiements par dépôt direct numéro 2000330 à 2100013, des paiements par carte de crédit numéro 165 à 180, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-010

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 284 954,04 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-01, des chèques numéro 24619 à 24624, des paiements en ligne numéro 2000184 à 2100005, des paiements par dépôt direct numéro 2000330 à 2100013, des paiements par carte de crédit numéro 165 à 180, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



21-01-011

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 11 729,50 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-01, des chèques numéro 24619 à 24624, des paiements en ligne numéro 2000184 à 2100005, des paiements par dépôt direct numéro 2000330 à 2100013, des paiements par carte de crédit numéro 165 à 180, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-012

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 461 148,04 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-01, des chèques numéro 24619 à 24624, des paiements en ligne numéro 2000184 à 2100005, des paiements par dépôt direct numéro 2000330 à 2100013, des paiements par carte de crédit numéro 165 à 180, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

- 7.1 Adoption des comptes rendus
- 7.1.1 Adoption des comptes rendus des rencontres des 19 novembre 2020, 26 novembre 2020, 3 décembre 2020, 10 décembre 2020, 17 décembre 2020 et 7 janvier 2021 du Comité sur les investissements

21-01-013

Formules Municipales - No 5614-Pfst

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE les comptes rendus des rencontres des 19 novembre 2020, 26 novembre 2020, 3 décembre 2020, 10 décembre 2020, 17 décembre 2020 et 7 janvier 2021 du Comité sur les investissements soient et sont adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ</u>

- 8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
- 8.1.1 Ville de Beloeil
- 8.1.1.1 Règlement numéro 1667-102-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin d'ajouter des usages autorisés dans la zone C-2003

21-01-014

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2020-11-499, a adopté le règlement numéro 1667-102-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011;

10803



21-01-014 (Suite)

21-01-015

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-102-2020 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;
- ATTENDU QUE le règlement a pour objectif d'ajouter les groupes d'usages commerciaux C-1, C-2 et C-3 à la grille des spécifications de la zone C-2003;
- ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1667-102-2020, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;
- ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-102-2020 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-102-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la Ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 8.1.1.2 Règlement numéro 1667-103-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone C-909
- ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2020-11-500, a adopté le règlement numéro 1667-103-2020 modifiant le règlement zonage numéro 1667-00-2011;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-103-2020 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;
- ATTENDU QUE le règlement a pour objectif d'ajouter ou modifier des définitions ainsi que de revoir les normes pour les projets intégrés dans la zone C-909;
- ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1667-103-2020, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;
- ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-103-2020 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-103-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la Ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

01 122 7 2 0147 (14)(0112



21-01-016

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.1.3 Règlement numéro 1667-104-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone C-110

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2020-12-560, a adopté le règlement numéro 1667-104-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-104-2020 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objectif de permettre les usages commerciaux d'hébergement et de restauration en mixité, ainsi que de retirer une classe d'usage;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1667-104-2020, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-104-2020 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-104-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la Ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.1.4 Règlement numéro 1668-06-2020 modifiant le règlement de lotissement numéro 1668-00-2011 afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone C-909

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2020-11-502, a adopté le règlement numéro 1668-06-2020 modifiant le règlement de lotissement numéro 1668-00-2011;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1668-06-2020 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objectif d'encadrer le lotissement du projet intégré de la zone C-909;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1668-06-2020, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



21-01-017 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1668-06-2020 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1668-06-2020 modifiant le règlement de lotissement numéro 1668-00-2011 de la Ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.1.5 Règlement numéro 1778-00-2020 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

21-01-018

- ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2020-11-507, a adopté le règlement numéro 1778-00-2020 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
- ATTENDU QUE le règlement numéro 1778-00-2020 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;
- ATTENDU QUE le règlement a pour but d'exiger, lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme dans la zone C-909, la production d'un plan d'aménagement de l'ensemble de cette zone;
- ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1778-00-2020, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;
- ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1778-00-2020 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1778-00-2020 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 8.1.2 Ville de Carignan
- 8.1.2.1 Règlement numéro 483-11-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U afin d'encadrer la production, la culture et la transformation du cannabis

21-01-019

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 20-12-481, a adopté le règlement numéro 483-11-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U:



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-01-019 (Suite)

ATTENDU QUE le règlement numéro 483-11-U doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement concerne des dispositions sur la culture du cannabis et encadre la production, la culture et la transformation du cannabis afin de diminuer les impacts de telles activités sur la population;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 483-11-U, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483-11-U est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-11-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2.2 Règlement numéro 483-12-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U afin d'autoriser des projets intégrés

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 20-12-482, a adopté le règlement numéro 483-12-U modifiant le règlement zonage numéro 483-U;

ATTENDU QUE le règlement numéro 483-12-U doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de permettre les projets intégrés dans les zones H-137, H-138, H-139 et H-140, en plus de modifier les grilles d'usages des zones H-137, H-139 et H-140;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 483-12-U, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483-12-U est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

21-01-020

Formules Municipales - No 5614-Pfst



21-01-020 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-12-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3 Ville de Chambly : règlement numéro 2020-1431-01A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431

21-01-021

- ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2020-12-566, a adopté le règlement numéro 2020-1431-01A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 2020-1431-01A doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;
- ATTENDU QUE le règlement a pour objet de réduire certaines exigences relatives au nombre de cases de stationnement pour un projet d'agrandissement d'une école secondaire;
- ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2020-1431-01A, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;
- ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2020-1431-01A est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2020-1431-01A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.4 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-220-28 modifiant le règlement de zonage numéro U-220

- ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2020-12-290, a adopté le règlement numéro U-220-28 modifiant le règlement de zonage numéro U-220;
- ATTENDU QUE le règlement numéro U-220-28 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;



21-01-022 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de modifier la grille des usages et normes de la zone 616-H afin de réduire la marge avant des terrains adossés à la rivière Richelieu;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro U-220-28, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U-220-28 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-220-28 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.5 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : règlement numéro 2020-R-267 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 afin d'ajuster des zones municipales

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2020-12-216, adopté а le règlement numéro 2020-R-267 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-R-195;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2020-R-267 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'ajuster la limite des zones municipales pour qu'elles concordent avec les îlots déstructurés délimités au Schéma d'aménagement révisé de la MRCVR et de modifier les grilles de spécifications de la zone A-16 et de la nouvelle zone RC-6;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2020-R-267, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2020-R-267 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault APPUYÉE PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2020-R-267 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 9. <u>DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET TOURISTIQUE</u>

- 9.1 Agricole
- 9.1.1 La Récolte Marché agroalimentaire :
- 9.1.1.1 Appel d'offres pour la fabrication du mobilier de la remorque Adjudication du contrat

Ce point a été retiré.

9.1.1.2 Demande de report de la date de fin du projet au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu a rencontré différents délais par rapport à l'échéancier initialement planifié dans le cadre du développement du projet La Récolte – Marché agroalimentaire;

ATTENDU QUE le projet bénéficie d'une collaboration entre des partenaires d'horizons variés;

ATTENDU QUE le projet poursuit son développement selon un échéancier révisé;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai pour la concrétisation du projet La Récolte – Marché agroalimentaire et à sa reddition de compte

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU DE demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai allant jusqu'au 14 août 2021 pour la concrétisation du projet La Récolte – Marché agroalimentaire et à sa reddition de compte.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à présenter et à signer tous les documents nécessaires à la révision de l'échéancier de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 9.2 Culture
- 9.2.1 Entente sectorielle 2020-2023 Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en Montérégie avec le Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) : bonification du montant annuel

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par l'adoption de la résolution numéro 20-01-031, a adhéré à l'Entente sectorielle de partenariat territorial pour la culture en Montérégie (2020-2023) afin de reconduire et de bonifier le Programme de partenariat territorial du Conseil des arts et des lettres (CALQ) pour la région administrative de la Montérégie;

ATTENDU QUE la MRCVR a confirmé sa participation en affectant la somme de 2 500 \$ annuellement pour la durée de l'Entente;

21-01-024



21-01-025 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE cette Entente a été signée au mois de mars 2020 par les parties concernées, soit le CALQ, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Table de concertation régionale de la Montérégie, l'agglomération de Longueuil et les 14 MRC de la

Montérégie;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie COVID-19, soutenir les artistes, les écrivains ainsi que les organismes artistiques professionnels structurants pour favoriser leur rétention dans leur localité est essentiel;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite bonifier de 2 500 \$ par année les sommes dédiées à cette dernière pour la durée de l'Entente;

ATTENDU QUE ceci constitue un investissement supplémentaire pour les artistes et organismes artistiques du territoire de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU DE bonifier de 2 500 \$ par année les sommes dédiées à l'Entente sectorielle de partenariat territorial pour la culture en Montérégie (2020-2023) pour la durée de l'Entente, pour un total de 5 000 \$ par année pour la durée de l'entente.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, à signer au nom et pour le compte de la MRC de La Vallée-du-Richelieu tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 9.3 Économique
- 9.3.1 Accès entreprise Québec : réorganisation du Service de développement économique

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a effectué une réflexion sur l'organisation de son Service du développement économique, et ce, en lien avec la demande du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) dans le cadre d'Accès entreprise Québec;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite assurer des services de qualité auprès des entrepreneur(e)s de son territoire pour mieux les soutenir et les accompagner;

ATTENDU QU'afin de répondre aux exigences du MEI, la MRCVR a procédé à la rédaction d'un document proposant la réorganisation du Service du développement économique et de la gouvernance locale, ainsi qu'un plan d'intervention et d'affectation, lequel document doit être entériné par le Conseil de la MRCVR;

ATTENDU les recommandations de la direction générale et de la direction du Service du développement agricole, culturel, économique, touristique et social;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du document proposé et s'en déclarent satisfaits



21-01-26 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU D'approuver le document intitulé « Réorganisation du service du développement économique et de la gouvernance locale – Vision et plan d'intervention » recommandé et soumis avec la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 9.4 Social
- 9.4.1 Politique régionale de reconnaissance des organismes communautaires (PRROC) : panier de services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

21-01-027

- ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 25 novembre 2020, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a, par la résolution numéro 20-11-466, adopté une Politique régionale de reconnaissance des organismes communautaires (PPROC) Volet reconnaissance, laquelle est entrée en vigueur le 1er janvier 2021;
- ATTENDU QUE l'adoption d'une PPROC permet de reconnaître la contribution des organismes auprès de la population de la MRCVR et de diminuer le travail administratif de tous les partenaires;
- ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les services auxquels les organismes communautaires auront accès à la MRCVR par l'établissement d'un panier de services;
- ATTENDU QUE le panier de services a été soumis au Conseil qui s'en déclare satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU D'adopter le panier de services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de la Politique régionale de reconnaissance des organismes communautaires – Volet reconnaissance, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4.2 Chaîne de télévision communautaire sur le territoire (CRTC-TVR9)

- ATTENDU QU'il serait indispensable que TVR9, le service télévisuel de la Vallée-du-Richelieu, puisse assurer un service de communication adapté répondant aux intérêts et aux besoins de toute la communauté du territoire, soit les 13 municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);
- ATTENDU QUE TVR9 doit devenir ce support auprès de la MRCVR en appui au développement régional, en offrant le service et l'accès à toutes les municipalités de la MRCVR;



21-01-28 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE TVR9 développe, pour la communauté, du contenu télévisuel pour enrichir la qualité de vie des citoyen(ne)s du territoire de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'avoir du contenu de qualité adapté aux différentes communautés canadiennes;

ATTENDU QU'il est difficile de développer des projets communs sans la collaboration des municipalités qui ne reçoivent pas le réseau TVR9;

ATTENDU QUE cinq des treize municipalités de la MRCVR, soit Carignan, Chambly, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Jean-Baptiste, ne sont pas desservies via la chaîne TVR9

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE procéder à une demande auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes afin que le télédiffuseur autonome TVR9 puisse être disponible sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à présenter, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ladite demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

DE transmettre copie de la présente résolution au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, aux députés provinciaux des circonscriptions de Borduas et de Chambly, messieurs Simon Jolin-Barette et Jean-François Roberge, ainsi qu'au député fédéral de la circonscription de Beloeil-Chambly, monsieur Yves-François Blanchet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 9.5 Touristique
- 9.5.1 Outils technologiques de promotion territoriale Touristique, culturel, patrimonial : octroi de contrat
- ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) effectue la promotion et le développement touristique de son territoire;
- ATTENDU QU'il est souhaitable de développer un outil touristique numérique favorisant l'interaction avec les visiteur(-euse)s sur le territoire de la MRCVR;
- ATTENDU QUE la MRCVR prévoit investir un montant de 15 000 \$ afin de concevoir et de mettre en ligne un circuit interactif numérique;
- ATTENDU QU'à cet effet, la MRCVR a effectué des démarches et a obtenu une offre de services au montant de 10 439,74\$, toutes taxes incluses, de My Smart Journey;

iles Municipales - No 56



21-01-029 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir la technologie offerte par My Smart Journey telle que décrite dans leur offre de services et de leur octroyer le contrat pour ce faire;

ATTENDU QU'il est nécessaire de déposer la candidature de la MRCVR dans le cadre de l'Entente de développement numérique des entreprises touristiques afin de bonifier de 22 000 \$ le montant alloué au projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU D'entamer les démarches de conception d'un circuit numérique interactif pour la vallée du Richelieu en acquérant la technologie proposée par la firme My Smart Journey par l'octroi d'un contrat à cet effet au montant de 10 439,74 \$, toutes taxes incluses.

QUE les crédits budgétaires soient pris à même le compte grandlivre 18.02.622.00.601 Développement – Volet Tourisme – Organisation activités.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de le MRC de La Vallée-du-Richelieu, ledit contrat et tout document utile ou nécessaire à ces fins, avec les possibles modifications mineures pouvant être apportées.

DE déposer la candidature de la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de l'Entente de développement numérique des entreprises touristiques afin de bonifier de 22 000 \$ le montant alloué au projet.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout document utile et nécessaire devant être présenté dans le cadre de ladite demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. <u>ENVIRONNEMENT</u>

10.1 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Demandes d'autorisation : signataire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

21-01-030

ATTENDU QUE certaines demandes d'autorisation générales relatives à des travaux d'entretien de cours d'eau, et sous la responsabilité de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), doivent être acheminées à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE le MELCC demande qu'une résolution soit adoptée par toute MRC afin que soit désigné(e) un(e) représentant(e) et signataire desdites demandes d'autorisation générales;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR se disent favorables à ce que monsieur Joël Éric Portelance, qui occupe actuellement le poste de coordonnateur à l'environnement à la MRCVR, soit désigné pour agir à titre de représentant et signataire des demandes d'autorisation générales relatives aux cours d'eau



21-01-030 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE monsieur Joël Éric Portelance, coordonnateur à l'environnement, soit et est désigné pour agir à titre de représentant et signataire pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de demandes d'autorisation générales relatives aux cours d'eau à acheminer à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Écocentre

10.2.1 Services professionnels en ingénierie – Plans et devis pour l'aménagement du site : octroi de contrat de gré à gré

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite assurer la réalisation d'un projet d'écocentre régional et que ce projet est une priorité;

ATTENDU QUE la MRCVR a retenu les services de la firme MDTP Atelier d'architecture inc. pour les services professionnels en architecture en prévision des travaux pour l'Écocentre régional;

ATTENDU QUE la MRCVR a effectué des appels d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation du programme fonctionnel et technique, des devis de performance et de la surveillance pour la construction de l'écocentre, lesquels se sont révélés infructueux;

ATTENDU QUE la MRCVR a revu son plan d'action pour mener à terme son projet d'écocentre;

ATTENDU QUE la MRCVR a modifié son Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle, par la résolution numéro 20-11-480 adoptant le Règlement numéro 82-20-1 modifiant le Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle afin d'y prévoir les modalités prévues par l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1), lesquelles permettent à toute municipalité de prévoir, dans son règlement relatif à la gestion contractuelle, des règles de passation de contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 dudit Code;

ATTENDU QUE ce règlement est entré en vigueur le 30 novembre 2020, par sa publication;

ATTENDU QUE de ce fait, la MRCVR a sollicité deux firmes d'ingénierie, Le Groupe Conseil Génipur inc. et EXP inc., à déposer des offres de services pour le mandat des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour la construction du site et la plateforme;

21-01-031

Formules Municipales - No 56

10815



21-01-031 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'en conformité avec le Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle et le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), il y a lieu d'octroyer le contrat à EXP inc. au montant soumis de 62 000 \$, plus les taxes applicables, selon les modalités prévues à l'offre de services soumise le 12 janvier 2021;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'offre de services et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat relatif à des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour la construction du site et la plateforme de l'Écocentre régional à EXP inc., au montant soumis de 62 000 \$, plus les taxes applicables, tel présenté dans l'offre de services du 12 janvier 2021.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ledit contrat ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2.2 Formation du Comité de suivi

- ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite assurer la réalisation d'un projet d'écocentre régional avant le mois de septembre 2021 et que ce projet est une priorité;
- ATTENDU QU'afin d'assurer le suivi de la démarche et des étapes en cours, finalisées et à venir dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de mettre en place et de former un comité de suivi pour l'Écocentre régional;
- ATTENDU QU'il est suggéré que le Comité de suivi soit composé de mesdames Diane Lavoie, préfète et mairesse de la ville de Beloeil, et Marilyn Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, et de messieurs Martin Dulac, maire de la municipalité de McMasterville, Marc Lavigne, maire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, et Yves Corriveau, maire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;
- ATTENDU QUE ce Comité sera assujetti aux dispositions du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu:
- ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la composition des membres de ce Comité et s'en déclare satisfait



No de résolution ou annotation

21-01-032 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU DE former et de mettre en place un comité de suivi pour l'Écocentre régional composé de mesdames Diane Lavoie, préfète et mairesse de la ville de Beloeil, et Marilyn Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, et de messieurs Martin Dulac, maire de la municipalité de McMasterville, Marc Lavigne, maire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et Yves Corriveau, maire de la cille de Mont-Saint-Hilaire, conformément au Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Programme de responsabilité élargie des producteurs d'appareils 10.3 électroménagers aux halocarbures : octroi de contrat de gré à gré

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a compétence relativement à la gestion des matières résiduelles à l'égard des municipalités de Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QUE le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RLRQ, c. Q-2, r. 40.1) a été modifié par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en novembre 2019 afin de soumettre les producteurs de gros appareils électroménagers, incluant les appareils réfrigérants aux halocarbures, à la responsabilité élargie des producteurs;

ATTENDU QUE les modifications au Règlement incluent la mise en œuvre d'un Programme de récupération et de valorisation des gros appareils ménagers avant le 5 décembre 2020;

ATTENDU QUE le MELCC a confirmé à plusieurs reprises la mise en œuvre du Programme à la MRCVR, conseillant de ne pas inclure ce service dans le contrat des services de collecte des matières résiduelles à partir de 2021;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2020, RECYC-QUÉBEC a avisé les municipalités avoir été informé par les producteurs qu'ils n'étaient pas en mesure de respecter la date limite du 5 décembre 2020 pour la mise en œuvre du Programme;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec tolèrera les retards de mise en œuvre, et ce, jusqu'au 1er avril 2021;

ATTENDU QUE de ce fait, la MRCVR a sollicité deux entreprises afin d'obtenir des soumissions pour des services de collecte et de récupération des appareils électroménagers aux halocarbures pour une période allant du mois de janvier 2021 jusqu'au 31 mars 2021 inclusivement;



21-01-033 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'en conformité avec le Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle et le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), il y a lieu d'octroyer le contrat à Groupe PureSphera inc. au montant estimé de 7 104 \$, plus les taxes applicables, selon les modalités prévues à l'offre de services soumise du 17 décembre 2020;

ATTENDU que les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'offre de services et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat relatif à la collecte et à la récupération des appareils électroménagers aux halocarbures sur le territoire des municipalités de Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil, à Groupe PureSphera inc., au montant estimé de 7 104 \$, plus les taxes applicables, pour une durée initiale de trois mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 mars 2021, avec possibilité de prolongation en fonction la mise en œuvre du Programme de récupération et de valorisation des gros appareils ménagers.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ledit contrat ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 4 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) - Projet d'augmentation de la capacité - Contrats

ATTENDU QUE la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc. a procédé à différents appels d'offres pour effectuer l'acquisition d'un équipement nécessaire au fonctionnement de son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation;

ATTENDU QUE la SÉMECS a reçu les détails de l'appel d'offres sur la recommandation d'acquisition des équipements suivants :

- Lot CC-2103-01 Fosse de réception
- Lot CC-2702-02 Dalle de béton des digesteurs
- Lot CF-2105-03 Dégrilleur (Bioliquides)
- Lot CF-2305-01 Système de déssablage
- Lot CF-2105-01 Grappin de la fosse de réception
- Lot CF-2105-02 Déchiqueteur
- Lot CF-2205-02 Système de séparation mécanique Lot CL-2705-01 Digesteurs 3, 4 et 5
- Lot CF-2205-03 Unité de refroidissement du triturateur
- Lot CC-2906-03 Fabrication et installation de la tuyauterie du réservoir PW2
- Lot CF-2705-01 Système de mélange des digesteurs

ATTENDU QUE la SÉMECS, en vertu de la Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal (RLRQ, chapitre S-25.01), doit faire approuver certains contrats octroyés par les membres fondateurs municipaux;



No de résolution ou annotation

21-01-034 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la SÉMECS a recommandé à ses actionnaires membres fondateurs municipaux d'autoriser lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et :

- Lot CC-2103-01 Bourgeois A&J-L Ltée
- Lot CC-2702-02 Les Entreprises S. Aganier inc.
- Lot CF-2105-03 DRYCAKE
- Lot CF-2305-01 DRYCAKE
- Lot CF-2105-01 Groupe Industriel Premium
- Lot CF-2105-02 FORREC S.R.L.
- Lot CF-2205-02 DRYCAKE
- Lot CL-2705-01 Acier Saint-Michel
- Lot CF-2205-03 NAVADA Ltée
- Lot CC-2906-03 CCR Mécanique inc.
- Lot CF-2705-01 John Brooks company Limited

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU D'autoriser, conformément à la Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal (RLRQ, chapitre S-25.01), lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud inc. et :

- Lot CC-2103-01 Bourgeois A&J-L Ltée
- Lot CC-2702-02 Les Entreprises S. Aganier inc.
- Lot CF-2105-03 DRYCAKE
- Lot CF-2305-01 DRYCAKE
- Lot CF-2105-01 Groupe Industriel Premium
- Lot CF-2105-02 FORREC S.R.L.
- Lot CF-2205-02 DRYCAKE
- Lot CL-2705-01 Acier Saint-Michel
- Lot CF-2205-03 NAVADA Ltée
- Lot CC-2906-03 CCR Mécanique inc.
- Lot CF-2705-01 John Brooks company Limited

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 Plan régional des milieux naturels (PRMN) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption du compte rendu de la rencontre du 7 décembre 2020 du Comité interne

Ce point a été retiré.

POINT 11. <u>SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL</u>

11.1 Proposition de renouvellement de l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale

ATTENDU QUE le programme de Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC) vise à soutenir l'émergence et le développement des entreprises et les projets d'économie sociale à la grandeur de la Montérégie;



21-01-035 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les retombées positives du programme ont été démontrées après deux éditions dans lesquelles plus de 65 projets ont bénéficié d'une aide financière et de visibilité sur tout le territoire;

ATTENDU QUE l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale arrive à échéance et que la Table de concertation régionale de la Montérégie doit prochainement se pencher sur son renouvellement;

ATTENDU QUE les parties à l'entente sont le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les MRC (ou leur organisme de développement économique) de la Montérégie et les trois pôles d'économie sociale et Développement économique Longueuil;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) contribue depuis 2017 à la mise en œuvre du projet des BIEC, d'abord initié sur le territoire de la Montérégie Est, puis élargi à l'ensemble de la Montérégie par une entente sectorielle:

ATTENDU QUE des scénarios de renouvellement de l'entente ont été présentés au Conseil de la MRCVR et que l'équipe administrative recommande d'adhérer au scénario 1;

ATTENDU QUE le budget 2021 prévoit un investissement de 25 000 \$ dans le programme Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'accepter de contribuer au renouvellement de l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale selon le scénario 1 présenté, dont les versements sont de 10 000 \$ par année.

DE prendre, pour l'année 2021, au budget prévu pour le Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif, la somme requise de 10 000 \$.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète et/ou madame Evelyne D'Avignon directrice générale, secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Rapport annuel 2020 concernant l'application du Règlement relatif à la gestion contractuelle : dépôt

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le rapport annuel pour l'année 2020 traitant de l'application du Règlement à la gestion contractuelle de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est déposé.



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution ou annotation

12.2 Projet de règlement numéro 81-21-1 modifiant le règlement numéro 81-19 établissant les modalités de publication des avis publics de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

12.2.1 Avis de motion

21-01-036

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR YVES CORRIVEAU À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, AYANT POUR OBJET LA CORRECTION DE CERTAINES RÉFÉRENCES, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

12.2.2 Présentation et dépôt du projet

Madame Diane Lavoie présente et dépose aux membres du Conseil, le projet de règlement numéro 81-21-1 modifiant le règlement 81-19 établissant les modalités de publication des avis publics de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Embauche d'un(e) technicien(ne) comptable

21-01-037

ATTENDU QUE l'emploi de technicien(ne) comptable est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR:

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Cynthia Marquis;

ATTENDU QUE la recommandation du comité, composé de mesdames Evelyne D'Avignon et Diane Gaudette, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE madame Cynthia Marquis soit et est embauchée pour occuper l'emploi de technicienne comptable, à compter du 22 février 2021 au plus tard.

QUE l'embauche de madame Marquis soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Marquis soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



21-01-038

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

13.2 Confirmation de la fin de la période de probation

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu sont soumis à une période de probation d'une durée de six mois, tel que le prévoit actuellement le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation conditions d'emploi » remis à chacun;

ATTENDU QUE les membres du personnel sont conviés à une rencontre d'évaluation du rendement avant la fin de leur période de probation;

ATTENDU QU'à la suite des recommandations des gestionnaires, mesdames Violette Péloquin et Héloïse Baril-Nadeau, et monsieur Marc-Antoine Côté, ont terminé avec succès leur période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE les membres du personnel suivants soient et sont confirmés dans leur emploi permanent et statut respectif :

Service du greffe

 Violette Péloquin, embauchée le 1^{er} juin 2020 – Secrétaire soutien aux services – greffe – Permanente.

Service du développement agricole, culturel, économique, social et touristique

- Héloïse Baril-Nadeau, embauchée le 24 février 2020 Agente de développement, vie communautaire Permanente.
- Marc-Antoine Côté, embauché le 9 mars 2020 Conseiller aux entreprises – Permanent.

QUE la lettre intitulée : « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent des membres du personnel ci-haut mentionnés, soit transmise à chacun des membres du personnel concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. <u>DEMANDES D'APPUI</u>

14.1 MRC de La Vallée-de-la-Gatineau : demande à la Sûreté du Québec – Budget alloué aux activités de prévention et de patrouilles nautiques

Ce point a été retiré.

14.2 MRC du Granit : pression auprès du CRTC et des télécommunicateurs – 5G versus cellulaire en région

Ce point a été retiré.

POINT 15. DIVERS

Aucun autre sujet n'est soulevé à ce point.



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 16. <u>INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE</u>

La deuxième période de questions ne peut avoir lieu en raison du fait que la séance du Conseil est tenue sans la présence du public. Les questions reçues de la part des citoyen(ne)s préalablement à la séance ont été traitées au POINT 3.

POINT 17. <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

21-01-039

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

II est 19 h 49

Evelyne D'Avignon Directrice générale et secrétaire-trésorière Diane Lavoie Préfète



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu